

MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

Modification des taux de tva au 1er janvier 2010



Le Moniteur de ce jour publie un arrêté royal du 09.12.2009 modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Les modifications sont les suivantes:

Démolition/reconstruction d'un bâtiment d'habitation: prolongation du taux de 6% jusqu'au 31 décembre 2010, pour autant que la demande du permis d'urbanisme concernant les opérations visées soit introduite auprès de l'autorité compétente avant le 1 er avril 2010 (art.1quater ar20tva).

Travaux immobiliers et autres opérations énumérées à la rubrique XXXI, § 3, 3° à 6°, du tableau A de l'AR20tva, et livraisons de bâtiments et les constitutions, cessions et rétrocessions de droits réels portant sur des bâtiments : prolongation du taux de 6% sur une base d'imposition totale cumulée de 50.000 euros hors T.V.A. jusqu'au 31 décembre 2010, mais la demande du permis d'urbanisme concernant les opérations visées doit être introduite auprès de l'autorité compétente avant le 1 er avril 2010 (art.1quinquies ar20tva).

Logement dans le cadre de la politique sociale: prolongation du taux de 6% jusqu'au 31 décembre 2010 pour autant que la demande du permis d'urbanisme concernant les opérations visées soit introduite auprès de l'autorité compétente avant le 1 er avril 2010 (art.1sexies ar20tva).

Les services de restaurant et de restauration, à l'exclusion de la fourniture de boissons sont soumis au taux de 12% à partir du 1 er janvier 2010 (tableau B ar20tva).

Source: FiscalNet